RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS

« TIRAGE AU SORT RUSH 2026 – BÉNÉFICIAIRES »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société coopérative et participative anonyme UPCOOP, à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 642 044 366, dont le siège social est situé 9-11 boulevard Louise Michel, 92230 Gennevilliers (ci-après « UPCOOP » ou la « Société Organisatrice »), organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Tirage au sort RUSH 2026 – Bénéficiaires » (ci-après le « Jeu »), dont les modalités sont fixées par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Bénéficiaire : désigne tout salarié d'une entreprise (TPE, PME ou IFR) bénéficiant, dans le cadre de son emploi, de l'une des Solutions Cadeaux proposées par UPCOOP et offerte par son employeur et/ou le CSE.

Solutions Cadeaux : désigne les solutions papier et/ou dématérialisées de titres cadeaux proposées par UPCOOP et ses filiales, à savoir : les chèques Cadhoc, les cartes Cadhoc, le crédit C'Kdo et l'UpOne Univers Cadeaux.

ARTICLE 3 – OBJET, SUPPORT ET PÉRIMÈTRE DU JEU

Le Jeu est accessible en ligne à l'adresse noel.up.coop. Il permet aux Bénéficiaires de tenter de remporter l'un des 19 lots mis en jeu, pour une dotation globale (les 19 lots) d'une valeur de 8 053,57 euros TTC, hors frais de livraison (voir article 7 « Dotations »).

Le Jeu est ouvert aux Bénéficiaires résidant en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'outre-mer (DOM-TOM), à l'exclusion de toute autre zone géographique.

ARTICLE 4 – DURÉE DU JEU

Le Jeu se déroule du 12 octobre 2026 à 8h00 (heure de Paris) au 31 décembre 2026 à minuit (heure de Paris) inclus (ci-après la « Période du Jeu »).

Le tirage au sort désignant les gagnants aura lieu le lundi 4 janvier 2027.

UPCOOP se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, notamment en cas de force majeure, de reporter, écourter, proroger, modifier ou annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Toute modification fera l'objet d'un avenant au présent Règlement, déposé et publié dans les mêmes conditions que celui-ci.

ARTICLE 5 – CONDITIONS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer, le participant doit remplir cumulativement les conditions suivantes :

- être Bénéficiaire d'un CSE ou d'une entreprise cliente ayant passé, pendant la Période du Jeu, une commande de l'une des Solutions Cadeaux ;
- la commande doit avoir été déclarée conforme par la Société Organisatrice et intégralement réglée avant le 31 décembre 2026 ;
- le participant doit être en mesure de justifier, sur simple demande d'UPCOOP, qu'il est bien détenteur d'une Solution Cadeau au titre de la commande concernée ;
- le participant doit remplir intégralement le formulaire d'inscription disponible à l'adresse https://noel.up.coop/, permettant notamment à la Société Organisatrice de le contacter en cas de gain.

Une seule participation est autorisée par personne pendant toute la durée du Jeu, entendue comme une seule inscription par salarié identifié par un même nom, une même adresse postale ou électronique, ou tout autre élément d'identification équivalent. Toute inscription multiple, par quelque procédé que ce soit, entraînera l'annulation de la ou des participations concernées.
Chaque participant sera, le cas échéant, tiré au sort et pourra remporter, de manière aléatoire, l'un des lots issus des différents niveaux de dotation définis à l'article 7 ci-après.
Les commandes annulées, impayées ou remboursées ne sont pas éligibles à la participation au Jeu et entraînent, le cas échéant, l'annulation de la participation et/ou du gain associé.

ARTICLE 6 – PERSONNES EXCLUES DE LA PARTICIPATION

Sont exclus de la participation au Jeu :

- le personnel et les associés de l'ensemble des sociétés du groupe auquel appartient la Société Organisatrice ;
- les conjoints, partenaires liés par un pacte civil de solidarité, concubins, ascendants et descendants directs des membres du personnel et des associés de l'ensemble des sociétés précitées ;
- plus généralement, toute personne ayant participé, à quelque titre que ce soit, à l'organisation ou à la mise en œuvre du Jeu, y compris au tirage au sort.

Toute participation contrevenant au présent article sera considérée comme nulle.

ARTICLE 7 – DOTATIONS

Les lots mis en jeu, répartis en six (6) niveaux de dotation, sont les suivants, pour une dotation globale d'une valeur de 8 053,57 euros TTC, hors frais de livraison :

Niveau	Description	Valeur unitaire TTC	Quantité	Valeur totale TTC
1	Wonderpass permettant de choisir son/ses expérience(s) « surgonflée(s) » (voir descriptif ci-après)	1 500,00 €	1	1 500,00 €
2	Smartphone Samsung Galaxy Z Flip7, 256 Go	1 413,31 €	1	1 413,31 €
3	Vidéoprojecteur nomade The Freestyle 2e génération Samsung	705,42 €	1	705,42 €
4	Montre Apple Watch SE 40 mm, coloris lumière stellaire, taille S/M	292,04 €	6	1 752,24 €
5	Trottinette électrique Ninebot E2 E II Segway	281,10 €	5	1 405,50 €
6	Tablette Android Samsung Galaxy Tab A11, 64 Go, coloris anthracite	255,42 €	5	1 277,10 €
Dotation globale (19 lots) – hors frais de livraison				**8 053,57 €**

Les valeurs indiquées sont exprimées en euros toutes taxes comprises (TVA, éco-participation DEEE et rémunération pour copie privée incluses) et hors frais de livraison, ceux-ci étant pris en charge par la Société Organisatrice. Elles sont données à titre indicatif, sur la base des prix constatés à la date de rédaction du présent Règlement, et n'engagent pas la responsabilité d'UPCOOP en cas de variation ultérieure.

Niveau 1 – Descriptif du Wonderpass

Le Wonderpass (anciennement dénommé « Wondercard ») est un moyen de paiement et une carte-cadeau, dématérialisée ou physique, proposée par la société Wonderbox. Il prend la forme d'un code d'achat préchargé d'une valeur de 1 500 euros TTC pour le lot de niveau 1.

Il donne accès à une large sélection de coffrets cadeaux et à plus de 100 000 activités de loisirs. Il permet de régler tout ou partie d'un coffret cadeau, d'un séjour, d'une activité gastronomique, de bien-être ou sportive proposés sur le site www.wonderbox.fr.

Les conditions principales d'utilisation du Wonderpass sont les suivantes :

- il est fractionnable, c'est-à-dire utilisable en plusieurs fois dans la limite du solde disponible ;
- il peut être complété par un autre moyen de paiement (carte bancaire par exemple) lorsque le montant du panier excède la valeur du Wonderpass ;
- il est non échangeable, non remboursable et non prolongeable au-delà de sa date de validité
- il n'est pas cumulable

Le Wonderpass demeure soumis aux conditions générales de la société Wonderbox, consultables sur son site.

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur remise en contrepartie de leur valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sous réserve des dispositions de l'article 9 ci-après relatives aux cas d'indisponibilité.

ARTICLE 8 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort aura lieu le lundi 4 janvier 2027, parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant la Période du Jeu, selon un procédé garantissant l'égalité des chances entre tous les participants.

Le tirage au sort désignera dix-neuf (19) gagnants et dix-neuf (19) suppléants, ces derniers étant appelés à se substituer aux gagnants dans les conditions prévues à l'article 9.

Il pourra être procédé à ce tirage au sort en présence d'un commissaire de justice, à l'initiative de la Société Organisatrice, aux fins d'en constater la régularité et l'impartialité.

ARTICLE 9 – INFORMATION DES GAGNANTS ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES LOTS

Chaque gagnant sera contacté par courrier électronique à l'adresse indiquée sur son formulaire d'inscription et/ou par téléphone au numéro renseigné, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date du tirage au sort.

Le gagnant disposera d'un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de cette première prise de contact pour répondre, confirmer l'acceptation de son lot et transmettre à la Société Organisatrice les informations nécessaires à son attribution. À défaut de réponse dans ce délai, le lot sera proposé à l'un des suppléants, selon les mêmes modalités et délais (contact sous 30 jours, réponse attendue sous 15 jours).

Si, dans un délai d'un (1) mois suivant la première prise de contact avec le gagnant ou, le cas échéant, avec le suppléant concerné, aucune remise du lot ni aucune démarche nécessaire à son attribution n'a pu être engagée du fait de la personne concernée, la dotation sera considérée comme définitivement abandonnée par son bénéficiaire, sans qu'elle ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Suivi des commandes et service après-vente

Le suivi des commandes est assuré via la plateforme www.acadorder.fr. Les expéditions sont réalisées, selon les produits, par les transporteurs GLS, UPS et PREVOTE pour la métropole, et par Colissimo pour les envois vers les DOM-TOM, sous carton de protection, avec bordereau de livraison personnalisé et assurance couvrant la casse et le vol.
Les frais de livraison sont pris en charge par la société organisatrice.
Toute question relative au service après-vente peut être adressée via la plateforme de ticketing dédiée www.plateformesav.fr.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité d'UPCOOP ne saurait être engagée en cas de force majeure ou d'événement hors de son contrôle conduisant à la perturbation, la modification, le report ou l'annulation du Jeu.
UPCOOP ne saurait être tenue responsable des retards, pertes, vols, avaries ou détériorations survenant lors de l'acheminement des lots dès lors qu'un envoi assuré a été effectué dans les conditions prévues à l'article 9. UPCOOP décline également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du site noel.up.coop ou des moyens de communication empêchant le bon déroulement du Jeu, indépendamment de sa volonté.

ARTICLE 11 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par UPCOOP, responsable de traitement, conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
Ces données sont collectées et traitées aux seules fins de gestion de la participation au Jeu, de désignation et d'information des gagnants, d'attribution et d'expédition des lots, ainsi que, le cas échéant, à des fins statistiques anonymisées. La base légale de ce traitement est l'exécution du présent Règlement, auquel le participant adhère du fait de sa participation.
Les données collectées sont destinées aux services internes d'UPCOOP en charge de l'organisation du Jeu, ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants (prestataires logistiques, plateforme de suivi de commandes, service après-vente) dans la stricte limite nécessaire à l'exécution de leurs missions. Elles ne font l'objet d'aucune cession à des tiers à des fins commerciales sans le consentement préalable des personnes concernées.
Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu et à l'attribution des lots, augmentée des délais de prescription légale applicables, puis archivées ou supprimées conformément à la réglementation en vigueur.
Conformément à la réglementation applicable, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de ses données, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement, qu'il peut exercer par courrier électronique ou postal auprès d'UPCOOP, aux coordonnées indiquées à l'article 1. Il dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT – DÉPÔT ET CONSULTATION

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France applicables aux jeux-concours.
Le présent Règlement est déposé auprès de la SELARL MSM HUISSIERS & ASSOCIES titulaire d'un office de commissaire de justice à ROANNE (42300) sis 34 cours de la République. Il pourra être adressé par la société organisatrice sur simple demande. Il est consultable gratuitement à l'adresse suivante : https://huissiersroanne.com/ ainsi que sur le site noel.up.coop pendant toute la durée du Jeu, ou peut être adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande écrite à l'adresse

du siège social de la Société Organisatrice mentionnée à l'article 1, les frais d'affranchissement de la demande étant remboursés sur simple demande, au tarif lent en vigueur, à toute personne en faisant la demande dans les deux mois suivant la clôture du Jeu.

ARTICLE 13 – LITIGES ET LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à son application ou à son interprétation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice, à l'adresse de son siège social, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la clôture du Jeu, aucune contestation ne pouvant être prise en compte passé ce délai.
À défaut d'accord amiable, tout litige relatif au présent Règlement relève de la compétence des juridictions françaises. Conformément aux dispositions du Code de la consommation relatives au règlement amiable des litiges, tout consommateur a la possibilité de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'opposerait à la Société Organisatrice.